

PROCES-VERBAL COMITE SYNDICAL DU 06/12/2023

Ordre du jour

1. Approbation du compte-rendu du comité syndical du 27/09/2023,
2. Augmentation des tarifs de la part exploitant,
3. Prix de l'eau 2024,
4. Validation du programme de travaux 2024 et demande de subvention,
5. Autorisation de paiement en investissement avant le vote du BP 2024,
6. Adhésion au pôle santé du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,
7. Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Puy-de-Dôme afin de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance,
8. Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique du Puy-de-Dôme pour l'engagement d'une négociation en vue de conclure un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire - Garantie prévoyance,
9. Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux,
10. Point sur les travaux en cours.

Siège Social
Mairie d'Ennezat

Bureaux Administratifs
☒ Centre d'Exploitation
108 rue des Fours à Chaux
63350 Jozé

☎ 04 73 70 74 30
✉ : administratif@siaep-
plainederiom.fr

Siret : 200 074 011 00020

Questions diverses

Le comité syndical s'est réuni le mercredi 6 décembre 2023 à 18h, à Ennezat.

Etaient présents : André SOLVIGNON, Pascale PINEAU, Bernard CATHALAN, François MOULIN, Philippe SAVY, Roland MARTIN, Michel CLIQUE, Bernard COTTIER, Philippe EYMIN, Frédéric BERGER, Philippe ROCHE, Jean-Jacques MATHILLON, Nathalie ROBIN, Jacques POTIGNAT, Corinne BOIS, Christophe LE FLOC'H, Daniel LABBE, Hugues MOJAL, Jean-Paul POTHIER, Gilles DOLAT, Didier IMBERT, Aurélien PINHEIRO, Didier BARBIER, Pierre BOUTET, Roland GRANJEAN, Bruno CORBIN, Lionel DESSENDIER, Eugène CHASSAGNE, Raphael ROUSSY, Pierre Franck PAPPALARDO, Jean-José GALINDO, David ARNAUD, Jean-Louis MEDYNSKA, Antonio MARQUES, Thierry BAILLARGEAT, Julien SALGUES.

Etaient absents : François CARMIER, Pascal GAMBIN, David GAYET, Mickaël CHABERT, Julien GREPT, Roland GENESTIER, Slimeine SAIDI, Nathalie ABELARD, Luis CRESPO, Pierre REVILLIER, Didier MICHEL.

Etaient excusés : Julie LOUP, Christian CHAVAROUX, Régine GANOT, Patrice LAFAYE, Patricia MEKADEM, Pascal MIGNOTTE, Gérard DUBOIS.

Avaient donné procuration : Christian CHAVAROUX à Corinne BOIS, Patrice LAFAYE à Daniel LABBE.

Etaient invités : Yves LIGIER (Président d'honneur), Fabienne MAYET et Fabien LACAZE (Responsables du service eau potable SEMERAP), Patrice CHASSIN et Guillaume VENIANT (Cabinet MERLIN), Guy FOURNERET (FG CONSULTANTS), Jean-Claude SAUVAT (chargé de mission SPR), Elisabeth BOISSON (Responsable Administrative SPR).

Invités excusés : Jean-Luc ABELARD (Directeur SEMERAP).

L'appel fait et le quorum atteint, le Président ouvre la séance et remercie les personnes présentes d'avoir bien voulu répondre à sa convocation.

Nombre de présents : 36

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de voix (présents + pouvoirs) : 38

Il a ensuite été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance parmi les membres du Conseil. **Mme Corinne BOIS**, représentant la commune de Sardon, est désignée pour remplir cette fonction.

M. le Président remercie l'ensemble des membres présents, ainsi que la commune d'Ennezat pour le prêt de la salle à titre gracieux.

Le Président passe ensuite à l'ordre du jour.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du comité du 27/09/2023

Le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

2. Augmentation des tarifs de la part exploitant

Rapporteur : Pierre BOUTET

Expose :

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2016, le service public d'eau potable est géré en délégation de service public par la SPL SEMERAP.

Considérant que le prix de la surtaxe eau potable est composé d'une part syndicale et d'une part dédiée à l'exploitant SEMERAP,

En application des clauses de révision contractuelle, les tarifs de l'eau potable pour la part fermière, à compter de 1^{er} janvier 2024, seront de :

Tarifs eau potable facturés aux usagers :

- Part fixe : 22.55 € HT/an,
- Consommation au m³ : 0.86573 € HT/m³.

Cependant, par courrier en date du 17 novembre 2023, et afin de préserver la pérennité de la SPL, le Conseil d'Administration a pris la décision de proposer à toutes les collectivités ayant des contrats d'affermage avec cette dernière, d'augmenter la part fixe de la SEMERAP, à compter du 1^{er} janvier 2024, de 12 € HT en valeur 2024.

Il est proposé d'accepter la proposition du Conseil d'Administration de la SEMERAP d'augmenter la part fixe de la SEMERAP, à compter de l'année 2024, de 12 € HT valeur 2024.

Cette augmentation conduirait aux tarifs suivants :

Tarifs eau potable facturés aux usagers :

- Part fixe : 34.55 € HT/an,
- Consommation au m³ : 0.86573 € HT/m³.

Débat :

Monsieur BOUTET explique que la situation financière de SEMERAP se dégrade car les coûts d'énergie ont augmenté et le nombre de m³ vendus ont diminué. Lors d'une réunion du Conseil d'Administration de SEMERAP, le commissaire aux comptes a précisé aux administrateurs que pour arriver à équilibrer les comptes de la SPL, il serait nécessaire d'augmenter de 25 € les parts fixes de l'exploitant. Les administrateurs ont décidé d'augmenter de 12 € les parts fixes eau et assainissement collectif.

Cette augmentation concernerait environ 90 000 abonnés eau, soit une recette de 1 080 000 € HT.

Monsieur EYMIN fait remarquer que la formule de révision prévue au contrat d'exploitation est mise en place pour prendre en compte l'augmentation des coûts. Monsieur BOUTET répond que cela n'est pas suffisant.

Monsieur SOLVIGNON souligne que cela représente tout de même une augmentation de 53 %.

Monsieur BOUTET précise que le syndicat de Basse Limagne vient de renégocier son contrat et que cela entraîne une diminution de 0.10 € / m³ de la part variable de SEMERAP. Cela, malheureusement ne va pas arranger la situation financière de la SPL.

Madame BOIS demande s'il va y avoir une communication auprès des abonnés de ces nouveaux tarifs. Monsieur BOUTET répond que le site Internet du syndicat sera mis à jour.

Monsieur MATHILLON dit qu'il ne comprend pas le déficit de la SPL car il y a eu de grosses rentrées d'argent dues par le SI de Sioule et Morge.

Monsieur POTIGNAT souligne qu'à partir du 01/01/2024, l'exploitation du SMUERR va être confiée à SEMERAP.

Monsieur EYMIN déplore qu'il n'y ait pas eu d'amélioration de la santé financière de la SPL malgré les aides des syndicats en 2022.

Monsieur LABBE fait remarquer que ces hausses entraînent une augmentation de 27.80 € TTC pour les abonnés (facture moyenne de 120 m³), hors assainissement.

Monsieur ROUSSY demande s'il y a un plan d'action de SEMERAP qui définit les actions à mettre en place pour rétablir la situation et si celui-ci sera présenté aux élus du syndicat. Des élus répondent qu'un plan d'action a été présenté l'année dernière mais il n'y a jamais eu de retour concernant son suivi.

Monsieur PAPALLARDO demande si le point concernant les véhicules de SEMERAP qui devaient rester sur site, sauf pour les astreintes, était respecté. Monsieur BOUTET répond que cela n'a pas encore été mis en place.

Monsieur ROUSSY exprime que le fait de se passer des services de SEMERAP serait très compliqué mais qu'il ne faut pas qu'ils profitent de cette situation.

Madame BOIS et un autre élu disent qu'il y a une grande confusion entre le syndicat et SEMERAP. Comment expliquer aux abonnés que cette augmentation de 12 € est pour sauver SEMERAP.

Monsieur BOUTET dit que si les syndicats ne font rien, SEMERAP disparaîtrait l'année prochaine. Le commissaire aux comptes a été formel sur cette situation.

Madame PINEAU fait remarquer que depuis 8 mois, le syndicat n'a eu aucune information concernant le plan d'action et la santé financière de la SPL. Est-ce qu'il n'est pas envisageable de conditionner la présence du Directeur ou de son représentant aux prochains comités syndicaux.

Monsieur EYMIN confirme qu'il n'y a eu aucun point d'étape présenté depuis la présentation du plan d'action.

Monsieur IMBERT exprime son regret quant au choix du syndicat de Basse Limagne qui fait le contraire en diminuant les tarifs. Il estime qu'il faut une solidarité entre les membres.

Monsieur BOUTET précise qu'il s'est abstenu en Conseil d'Administration de SEMERAP lors de la validation du plan stratégique de la SPL. Tous les autres administrateurs se sont prononcés en faveur de ce plan.

Madame BOIS fait remarquer que l'absence de la direction de SEMERAP aux comités syndicaux est incorrecte.

Décision :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à la majorité (7 voix contre, 6 abstentions, 25 voix pour) :

- ✓ DECIDE de retenir la proposition du Conseil d'Administration de la SEMERAP d'augmenter la part fixe de cette dernière de 12 € HT valeur 2024, à compter de l'année 2024, ce qui conduirait aux tarifs suivants :
 - Part fixe : 34.55 € HT/an,
 - Consommation au m³ : 0.86573 € HT/m³.

- ✓ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et contrats correspondants afin de permettre l'application de la présente délibération.

3. Prix de l'eau 2024

Rapporteur : Pierre BOUTET

Expose :

Comme présenté dans le précédent point, la SEMERAP a fait parvenir au Syndicat ses tarifs 2024, actualisés selon la formule de révision contractuelle (part fixe = 22,55 € HT/an - part variable = 0,86573 € HT/m³). La hausse est d'environ 7 % par rapport à 2023.

De plus, le Conseil d'Administration de la SEMERAP propose d'augmenter la part fixe de cette dernière de 12 € HT valeur 2024, à compter de l'année 2024.

Dans un souci de maintien du niveau des investissements à réaliser par le syndicat, le Président vous propose d'augmenter de 0.05 € HT/m³ la part variable du syndicat.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
PART SYNDICAT						
Part fixe	40.00 €	40.00 €	40.00 €	40.00 €	40.00 €	40.00 €
Part variable	0.93652 €	0.93652 €	0.83277 €	0.83277 €	0.81277 €	0.86277 €
PART SEMERAP						
Part fixe	19.00 €	19.00 €	19.10 €	19.10 €	21.06 €	34.55 €
Part variable	0.76241 €	0.72941 €	0.73348 €	0.73348 €	0.80865 €	0.86573 €
TAXES						
Redevance prélèvement	0.0590 €	0.0633 €	0.0633 €	0.0633 €	0.0523 €	0.0523 €
Pollution domestique	0.2300 €	0.2300 €	0.2300 €	0.2300 €	0.2300 €	0.2300 €
Protection des captages	0.1293 €	0.1598 €	0.1598 €	0.1598 €	0.1598 €	0.1598 €
Tarif pour 120 m ³ HT	313.0676 €	313.2836 €	301.4208 €	301.4208 €	308.6800 €	335.0220 €
Prix au m ³ HT	2.6089 €	2.6107 €	2.5118 €	2.5118 €	2.5723 €	2.7919 €
TVA à 5.5 %	0.1435 €	0.1436 €	0.1382 €	0.1382 €	0.1414 €	0.1536 €
Tarif TTC pour 120 m ³	330.2863 €	330.5142 €	317.9989 €	317.9989 €	325.6480 €	353.4482 €
Tarif au m ³ TTC	2.7524 €	2.7543 €	2.6499 €	2.6499 €	2.7137 €	2.9454 €

Le Bureau Syndical qui s'est réuni le 29/11/2023 et après en avoir débattu est favorable à l'augmentation de 0.05 € HT/m³ de la part variable du syndicat.

Il est demandé d'approuver les tarifs de l'eau 2024 mentionnés ci-dessus.

Débat :

Monsieur BOUTET précise que les volumes des ventes d'eau ont diminué d'environ 4 % mais qu'il est nécessaire pour le syndicat d'améliorer encore le rendement des réseaux.

Monsieur EYMIN dit que cette augmentation est justifiée car le syndicat fait beaucoup d'investissements.

Monsieur Pierre BOUTET fait remarquer que l'augmentation représente environ 6 € pour une facture de 120 m³ et il fait une brève comparaison des tarifs 2023 avec les syndicats voisins :

	Part variable	Part fixe
SIAEP Basse Limagne	1.65989	36.32
SIAEP Plaine de Riom	1.62142	61.06
SI Sioule et Morge	1.73994	Entre 60 et 70

Décision :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ APPROUVE les tarifs de l'eau 2024 ci-dessus.

4. Validation du programme de travaux 2024 et demande de subvention

Rapporteurs : Pierre BOUTET et Patrice CHASSIN (Cabinet MERLIN)

Expose :

Le cabinet MERLIN, maître d'œuvre, avec l'appui technique de Jean-Claude SAUVAT, chargé de mission du Syndicat, ont préparé un programme de travaux de renouvellement de canalisations et de branchements 2024.

Ce programme fait l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil départemental du Puy-de-Dôme (30 % du montant HT des travaux éligibles). Le total des subventions pour les travaux est plafonné à 300 000 € HT par année de programmation et par maître d'ouvrage.

Le dossier de subvention doit être déposé au Conseil Départemental au plus tard le 31 décembre 2023.

Le programme 2024 est présenté en séance par Monsieur Patrice CHASSIN du cabinet MERLIN (annexe n° 1).

Débat :

Monsieur Pierre BOUTET précise que le syndicat pourra récupérer le FCTVA pour cette opération.

Monsieur SOLVIGNON demande si le syndicat a eu un retour de la CAM concernant la commune de Chateaugay. Il lui ait répondu que non et qu'un mail avait été adressé aux 21 communes et aux 4 intercommunalités.

Décision :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ ADOPTE le projet de travaux 2024 pour un montant total TTC estimé à 2 334 000.00 € (programme supplémentaire, honoraires, publicité et reprographie, divers et imprévus compris),
- ✓ DEMANDE au Président de solliciter pour 2024, l'inscription de ces opérations au programme subventionné du Département du Puy de Dôme,
- ✓ AUTORISE le Président, à lancer la consultation des entreprises, dès demande du Conseil Départemental.

5. Autorisation de paiement en investissement avant le vote du BP 2024

Rapporteurs : Pierre BOUTET et Elisabeth BOISSON

Expose :

Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2024, le Comité syndical doit autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite d'un quart des crédits ouverts en 2023 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (article 15 de la loi du 5 janvier 1988).

Chapitre	Libellés	Budget 2023 (hors RAR)	25 % du budget 2023
C 20	Immobilisations incorporelles	28 000	7 000
C 21	Immobilisations corporelles	675 200	168 800
C 23	Immobilisations en cours	8 986 288.14	2 246 572

Il est demandé d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur d'un quart des crédits ouverts en 2023, conformément au tableau ci-dessus.

Décision :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur d'un quart des crédits ouverts en 2023, conformément au tableau ci-dessus.

6. Adhésion au pôle santé du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme

Rapporteurs : Pierre BOUTET et Elisabeth BOISSON

Expose :

La convention d'adhésion au pôle santé du Centre de Gestion arrive à échéance le 31/12/2023.

Cette convention a pour objet de déterminer, en collaboration avec la collectivité territoriale, les conditions d'exercice des missions relatives à la santé, la sécurité et la qualité de vie au travail assurées par le Centre de Gestion à son profit.

Les collectivités auront accès à la totalité des prestations : médecine du travail, inspection en santé sécurité au travail, conseils en hygiène et sécurité, ergonomie, psychologie du travail et accompagnement à la gestion des inaptitudes physiques.

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans et prendra fin au plus tard au 31 décembre 2026.

Le coût annuel par agent et par an est fixé à 110 euros.

Débat :

Il est demandé combien d'agents sont concernés par ce dispositif. Il est répondu 1 agent titulaire et 1 agent contractuel.

Monsieur BOUTET évoque le remplacement de Monsieur SAUVAT, chargé de mission technique qui cessera ses fonctions en 2026.

Décision :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ ADHERE aux missions à compter du 1er janvier 2024,
- ✓ AUTORISE le Président à signer la convention proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,
- ✓ INSCRIT les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle santé au travail.

7. Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Puy-de-Dôme afin de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance,

Rapporteurs : Pierre BOUTET et Elisabeth BOISSON

Expose :

La réforme de la protection sociale complémentaire introduit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux garanties prévoyance et santé de leurs agents, à compter du 1^{er} janvier 2025 et du 1^{er} janvier 2026, sur la base d'un contrat collectif (facultatif ou obligatoire) ou sur la base d'un contrat individuel labellisé.

Un accord national collectif a été signé le 11 juillet 2023 entre la majorité des membres des employeurs territoriaux et 6 organisations syndicales. Il préconise plusieurs points :

- Participation sur la base d'un contrat collectif ou un contrat individuel labellisé pour la garantie SANTÉ,
- Participation sur la base d'un contrat collectif obligatoire pour la garantie PRÉVOYANCE.

Cela implique une adhésion obligatoire pour les agents à ce contrat collectif que la collectivité devra nécessairement proposer, seule ou par l'intermédiaire du Centre de Gestion.

Sur la prévoyance, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme propose de nous accompagner avec la mise en place d'une convention de participation à adhésion obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 avec l'établissement au préalable d'un accord collectif local.

Il est rappelé que la manifestation d'intérêt pour cette procédure ne vaut en aucun cas adhésion.

L'interlocuteur sur la démarche de la convention de participation qui est proposée reste uniquement le Centre de Gestion.

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation.

Décision :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **MANDATE** le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie prévoyance,
- ✓ **S'ENGAGE** à communiquer au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause,
- ✓ **PREND ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme par délibération et après convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, le syndicat aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

8. Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique du Puy-de-Dôme pour l'engagement d'une négociation en vue de conclure un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire – Garantie prévoyance

Rapporteurs : Pierre BOUTET et Elisabeth BOISSON

Exposé :

Comme mentionné au point n° 8 de la présent procès-verbal, afin de prendre en compte les dispositions évoquées par l'accord collectif national du 11 juillet 2023 dans le domaine de la protection sociale complémentaire, le Centre de Gestion propose d'entamer les démarches de négociation collective en vue de la conclusion d'un accord collectif local, préalable nécessaire au lancement d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour la garantie prévoyance.

Il vous sera demandé de donner mandat au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour procéder, au nom du syndicat, à une négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue de la conclusion d'un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire – garantie prévoyance.

Décision :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** d'étudier l'opportunité de conclure un accord collectif dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire - garantie prévoyance,

- ✓ **DECIDE** pour cela de donner mandat au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin :
 - qu'il procède à la négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue de conclure un accord collectif adapté aux besoins des collectivités mandataires dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire et plus spécifiquement sur la garantie prévoyance ;
 - qu'il informe ces collectivités des caractéristiques de l'accord collectif,
- ✓ **PRECISE** que la validité de cet accord collectif et son application au sein de notre collectivité/établissement est subordonnée à son approbation par l'assemblée délibérante dans un second temps, et qu'à cette condition l'accord sera signé.

9. Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Rapporteurs : Pierre BOUTET et Elisabeth BOISSON

Exposé :

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la chartre de l'élu local.

Le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Décision :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

✓ **Article 1 : Désignation du référent déontologue**

M. Philippe GAZAGNES est nommé en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

✓ **Article 2 : Modalités de saisine du référent**

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par courriel, en précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception, avec copie à la collectivité concernée, par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élue, pourra demander des informations complémentaires par tous moyens.

✓ **Article 3 : Modalités de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

✓ **Article 4 : Rémunération du référent déontologue**

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élue local.

Cette indemnité sera versée par le syndicat selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

10. Point sur les travaux en cours

Monsieur CHASSIN du cabinet MERLIN présente la situation actuelle du programme des travaux annuels 2023 (voir annexe n° 2).

Monsieur SAUVAT, chargé de mission technique du syndicat, fait un point sur les travaux en cours du programme des grands travaux 2023 (voir annexe n° 3).

Monsieur EYMIN s'inquiète sur l'augmentation du flux des véhicules sur les communes avoisinantes des communes où il va y avoir des travaux, comme par exemple à Saint-Bonnet-Près-Riom. Il lui a répondu qu'il y aura des réunions avant le début des travaux pour organiser tout cela.

Monsieur ARNAUD souligne que les travaux sur sa commune se sont très bien passés. Il remercie l'entreprise SADE pour son efficacité et dit que de nombreux abonnés sont reconnaissants du bon travail fait.

11. Questions diverses

Lors du dernier comité syndical, suite à l'adoption du RPQS 2022, il a été demandé à Monsieur FOURNERET, AMO du syndicat, de mener une petite étude comparative, pour situer le syndicat par rapport à des syndicats de capacité équivalente.

Monsieur FOURNERET a présenté son étude en séance (voir annexe n° 4).

Monsieur ARNAUD demande si le taux de casse est un indicateur. On lui répond que ce taux n'est pas un indicateur et qu'il ne fait pas partie des éléments du rapport.

Il est précisé qu'au 01/01/2020, le traitement par bioxyde de chlore au Goulet de Volvic a été arrêté. De nombreux travaux ont été réalisés par la suite et il a été constaté moins de casse.

Monsieur LACAZE dit qu'avant 2020, les plus grosses casses étaient sur les branchements, environ 200 par an. Depuis 2021, suite à l'arrêt du bioxyde le nombre de réparation de branchement a été divisé par 2 (voir annexe n° 5).

Ne restant plus rien à l'ordre du jour, le Président déclare la séance close. Délibéré en séance les jours, mois et an susdit.

La séance est levée à 20h00.

Compte-rendu adopté lors de la réunion du comité syndical du ...6...mars..... 2024

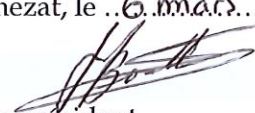
VOTE :

POUR : 34

CONTRE : -

ABSTENTIONS : -

A Ennezat, le ...6...mars...2024...


Le président,
Pierre BOUTET


Le secrétaire de séance,

Annexe n° 1 : Programme des travaux annuels 2024

N°	Communes	Communauté de commune / Communauté d'Agglomération	Chantier	Résumé des travaux	Demandes HT en euros
1	AUBIAT	Plaine Limagne	Secteur de Chazelle - Renouvellement du réseau Chemin de la Canière, Rue de l'Etang Bazin, Rue de la Rodde et Rue des Prés	540 ml Fonte Ø 60mm, 30 ml Fonte Ø 80mm, 75 ml PEHD Ø 50mm. 9 RV, 3 purges ou vidanges sous BâC. Reprise de 30 branchements	216 697.58 €
2	BEAUREGARD VENDON	Combrailles Sioule et Morge	Renouvellement et Bouclage du réseau Route de Saint Myon et Rue des Termes	260 ml Fonte Ø 60mm, 190 ml Fonte Ø 100mm. 7 RV, 1 purge ou vidange sous BâC. Reprise de 12 branchements	156 607.95 €
3	CHAMBARON SUR MORGE	RLV	Secteur de Cellule - Renouvellement du réseau Rue du Stade, Rue de l'Europe et Rue du Chauffour Secteur de Pontmort - Renouvellement du réseau Rue de la Garenne avec Bouclage Rue de Bellevue	300 ml Fonte Ø 60mm, 480 ml Fonte Ø 100mm, 36 ml PEHD Ø 50mm.. 13 RV, 2 purges ou vidanges sous BâC, 1 ventouse automatique. Reprise de 40 branchements	333 076.20 €
4	ENNEZAT	RLV	Renouvellement du réseau Rue de la Fontaine	150 ml Fonte Ø 60mm. 1 RV, 1 purge ou vidange sous BâC. Reprise de 15 branchements	68 367.08 €
5	PESSAT VILLENEUVE	RLV	Renouvellement du réseau Route de Randan, Rue de la Croix de Fer et Impasse de l'Eglise	390 ml Fonte Ø 60mm, 465 ml Fonte Ø 100mm, 45 ml PEHD Ø 50mm.. 9 RV, 2 purges ou vidanges sous BâC, 1 ventouse automatique. Reprise de 20 branchements	292 374.40 €
6	SAINT SYLVESTRE PRAGOULIN	Plaine Limagne	Renouvellement du réseau Secteurs de Champlong, Les Bénédins et Bois menu	1850 ml Fonte Ø 60mm, 20 ml PEHD Ø 50mm.. 8 RV, 4 purges ou vidanges sous BâC, 3 ventouses automatiques. Reprise de 14 branchements	364 435.30 €
7	VILLENEUVE LES CERFS	Plaine Limagne	Secteur des Ploillers - Renouvellement du réseau Rue des Vignots et Rue du Thuël	300 ml Fonte Ø 60mm, 90 ml Fonte Ø 100mm, 65 ml PEHD Ø 50mm.. 7 RV, 3 purges ou vidanges sous BâC, 3 ventouses automatiques. Reprise de 26 branchements	197 253.55 €
TOTAL HT TRAVAUX PROGRAMME 2024					1 628 812.06 €
1	LE CHEIX SUR MORGE	RLV	Bouclage de réseau et renouvellement des branchements Rue des Rosiers	150 ml Fonte Ø 60mm. 5 RV. Reprise de 7 branchements, 2 obturations de branchements	56 423.00 €
2	GIMEAUX	Combrailles Sioule et Morge	Renouvellement de branchements et de réseaux Avenue du 11 Novembre et R.D. 15	24 ml Fonte Ø 60mm, 40 ml Fonte Ø 100mm. 3 RV. Reprise de 23 branchements	84 643.18 €
TOTAL HT TRAVAUX PROGRAMME 2024 Supplémentaires					141 066.18 €

RECAPITULATIF FINANCIER DE L'OPERATION 2024

TOTAL HT TRAVAUX PROGRAMME 2024	1 628 812.06 €	
TOTAL HT TRAVAUX PROGRAMME 2024 Supplémentaires		141 066.18 €
HONORAIRES € HT		
Honoraires correspondant aux Travaux 2024	118 902.28 €	
Honoraires correspondant aux Travaux 2024 Supplémentaires		10 297.23 €
Conventions pour déplacements de compteurs		
Conventions correspondant aux Travaux 2024 € HT (60 unités x 300€ HT)	18 000.00 €	
Conventions correspondant aux Travaux 2024 Supplémentaires € HT (9 unités x 300€ HT)		2 700.00 €
TEST DE COMPACTAGE	8 285.00 €	1 000.00 €
INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES	10 000.00 €	2 000.00 €
DIVERS (Publication, reprographie, achats...)	2 000.66 €	1 936.59 €
SOUS TOTAL HT PROGRAMME 2024	1 786 000.00 €	
SOUS TOTAL HT PROGRAMME 2024 Travaux Supplémentaires		159 000.00 €
TOTAL GENERAL HT		1 945 000.00 €
TVA (20%)		389 000.00 €
TOTAL GENERAL TTC		2 334 000.00 €

Annexe n° 2 : Situation du programme des travaux annuels 2023

MARCHES SUBSÉQUENTS N°5, N° 6 et N°7

Point sur l'avancement des Travaux

N° de Marché Subséquent	Communes	Communes de communes / Communes d'agglomérations	Chantier	Résumé des travaux	Avancement des Travaux
M.S.5 Entreprise SADE	CHATEAUGAY	Clermont Auvergne Métropole	Lieu dit Parnigou - Renouvellement du réseau Impasse des Maccabéens	210 ml Fonce Ø 60mm, 170 ml Fonce Ø 80mm, 200 ml PEHD Ø 50mm. 14 RV, 2 vannes, 4 pages ou vidages sans B&C. Reprise 1 P, Ø 60mm. Reprise de 32 branchements	. Travaux en cours depuis le 28/11/2023. . Fin d'état contractuel le 15/02/2024.
			Modifications de branchements Route de Mabouat	Démarrage du réseau Ø4 125mm. Reprise de 3 branchements	. Travaux non démarrés.
	ERVAL	RLV	Renouvellement du réseau Chemins de Bougnats, des Sablons Nord et des Peyras	235 ml Fonce Ø 60mm, 170 ml Fonce Ø 80mm, 60 ml Fonce Ø 125mm, 250 ml PEHD Ø 50mm, 270 ml PEHD Ø 63mm. 15 RV, 4 vannes, 4 pages ou vidages sans B&C. Pose 1 P, Ø 30mm réal. Reprise de 20 branchements	. Travaux terminés, réceptionnés le 03/10/2023.
MONTANT TOTAL H.T. TRAVAUX M.S.5					
M.S.6 Entreprise ROBINET	SAINT BONNET PRES RIOM	RLV	Renouvellement du réseau Avenue de Rém et RD 2444	450 ml Fonce Ø 100mm, 15 ml PEHD Ø 50mm. 5 RV, 1 page ou vidage sans B&C, reprise 1 P, Ø 100mm. Reprise de 51 branchements	. Travaux non démarrés. . Démarrage prévu fin Janvier ou début Février 2024.
	SAINT SYLVESTRE PRAGOUIN	Pis me Limagne	Renouvellement du réseau Chemin des Gelaies	370 ml Fonce Ø 80mm. 2 RV, 2 vannes, 1 page ou vidage sans B&C. Reprise de 9 branchements	. Travaux terminés, réceptionnés le 19/07/2023.
	VILLENEUVE LES CERFS	Pis me Limagne	Renouvellement du réseau Avenue de la Lingrie et l'Impasse des Gays	290 ml Fonce Ø 60mm, 300 ml Fonce Ø 100mm, 90 ml PEHD Ø 50mm, 170 ml PEHD Ø 63mm. 12 RV, 1 vanne, 3 pages ou vidages sans B&C. Reprise 1 P, Ø 100 mm, 1 dérivé Ø 60mm dans regard. Reprise de 20 branchements	. Travaux terminés, réceptionnés le 10/10/2023.
MONTANT TOTAL H.T. TRAVAUX M.S.6					
M.S.7 Entreprise SADE	ENNEZAT	RLV	Renouvellement du réseau Rue des Augustins, rue du Chêne et Place du né Madone	290 ml Fonce Ø 60mm, 140 ml Fonce Ø 100mm. 7 RV. Reprise de 21 branchements	. Travaux non démarrés. . Démarrage prévu début 2024.
	SAINT BEAUZIRE	RLV	Lieu dit les Lites - Renouvellement du réseau rue des acacias et rue des Verges	290 ml Fonce Ø 80mm, 530 ml Fonce Ø 100mm. 16 RV, Reprise 2 P, Ø 100mm. Reprise de 63 branchements	. Travaux en cours depuis le 13/11/2023. . Fin d'état contractuel le 19/02/2024.
	SAINT BEAUZIRE	RLV	Lieu dit Epienet - Renouvellement du réseau Domaine le Régol	490 ml PEHD Ø 50mm. 2 RV, 1 page ou vidage sans B&C. Reprise de 1 branchement (Domaine du Régol)	. Travaux terminés, réceptionnés le 30/10/2023.
MONTANT TOTAL H.T. TRAVAUX M.S.7					

Annexe n° 3 : Situation du programme des grands travaux 2023

SIAEP de la Plaine de Riom		SIAEP de la Plaine de Riom - PROGRAMME GRANDS TRAVAUX 2023 : RENFORCEMENT DES RESEAUX DE D'ADUCTION ET DE DISTRIBUTION		egiseau		Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable SIAEP DE LA PLAINE DE RIOM			
N°	Communes	Com. com. Coop d'agglo	MS Entreprise	Chantiers	Quantité	Nature	Montant HT Entreprise	Observations	
1	AUBIANT	PLAINE LIMAGNE	MS 1 EHTP 750GEA	Alimentation lieux-dits La Faynaude, Chantelauze, Montolzat et le Creux du Lac	600 1.200 900 900 600 18	F Ø 100 F Ø 90 F Ø 80 PEHD Ø 50 Broches	501 786,00 €	Suppression des conduites d'alimentation rigides situées en propriété privée en fonte grise Ø 50 et en PVC Ø 40 à joints collés. Tous ces réseaux sont actuellement positionnés à travers champs « en domaine privé » et font l'objet de coupes multiples. De plus, les branchements existants sont également très vétustes et dégradés. Cette situation est une lourde contrainte en ce qui concerne l'exploitation de ces réseaux. Renforcement des réseaux sous domaine public. Toutes les conduites sont en plomb et les branchements particuliers sont en fonte. Il est à réaliser deux plans de conduites et les réfections définies avec des feuilles pour le secteur SOCCALY Les travaux se terminent.	
2	BESNIERESARD VENDOM	COMBAILLES SIOULET MORGE	MS 2 ROBIET	Rue des Caves (plan n°1) Rue Coix Chapelle, Place du Peillereau, Place du Vieux Bourg, rue du Puits de Part, Rue du Lavoit, Impasse Saint-Roch, Rue du Fort, Rue de l'Enelos et Rue Sous le Courrier (plan n°2)	510 600 400 100 112	F Ø 125 F Ø 100 F Ø 80 PEHD Ø 50 Broches	96 847,00 € 341 133,00 € 163 014,50 €	Actuellement, les conduites existantes sont en PVC à joints collés Ø 40 à 125 mm et font l'objet de coupes multiples. De plus, les branchements existants sont principalement en « plomb » ou en « végétal » et sont également très vétustes et dégradés. Aussi, dans le cadre de l'amélioration de son rendement de réseau mais également au fins du renforcement de ses secteurs à l'urbanisation, le Syndicat de la Plaine de Riom souhaite renforcer ces réseaux par a pose de conduites en fonte ductile et en PEHD Ø 100 RD. Travaux rue du Quart et place des Voisins Sympas réceptionnés Conduites en place et branchements particuliers réalisés Sous le Courrier, rue de l'Enelos et rue de Part Avancement global : Travaux réalisés à 60%	
3	SAINTE-BAUCOURNE	RIU	MS 3 SADE	Rue du Quart et place des Voisins Sympas (plan n°3) Rue des Dômes (RD 427) Rue du Commerce (RD 6)	900 90 54 20 38	F Ø 100 F Ø 100 F Ø 80 PEHD Ø 50 Broches	443 473,79 € 1 546 260,29 €	Actuellement, l'alimentation de ce secteur est assurée par une double conduite (pair et impair) située sous trottoir de part et d'autre de la rue départementale. Ces deux conduites existantes en PVC Ø 60 et 110 mm (Ø 60 et Ø 80), à joints collés font l'objet de coupes multiples. Le Syndicat veut être profiter de cette lourde opération pour renforcer le réseau de distribution de ce secteur et permettre ainsi la création d'une deuxième alimentation de secteur depuis le réseau Syndical via le site du Biopôle Clermont-Limagne. Conduite fonte ØV 150 pour en service y compris branchements particuliers sur 750 ml. Réfections de feuilles réalisées pour assurer la remise en circulation. Avancement global : Travaux réalisés à 70%	
TOTAL HT DES GRANDS TRAVAUX PROGRAMME 2023								1 546 260,29 €	1 762 571,50 € HT
MS1 - EHTP		501 786,00 €		Travaux terminés et/ou réceptionnés		1 206 524,94 €		78,03%	
MS2 - ROBIET		608 994,50 €		Opération en cours de réalisation		242 888,35 €		15,71%	
MS3 - SADE		443 473,79 €		Reste à faire		96 847,00 €		6,26%	

Annexe n° 4 : Analyse du rapport Prix Qualité et Services (RPQS) du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la Plaine de Riom- Année 2021

Analyser les rapports rédigés par le syndicat et son délégataire, situer le syndicat par rapport à des syndicats de capacité équivalente avec des missions identiques (production, transfert et distribution) et repérer les principales évolutions observées au niveau du syndicat.

Le rapport de juin 2023 de l'observatoire a fait l'objet d'une étude comparative avec les résultats disponibles pour l'année 2021 pour des syndicats de capacité et de missions équivalentes.

Au niveau de la France métropolitaine, le nombre de syndicats enregistrés par l'observatoire est de 790 entités desservant en moyenne 27 003 habitants par entité (30 678 habitants desservis par le SIAEP Plaine de Riom).

Le prix du m³ d'eau facturé au sein du syndicat est de 2.65 €TTC pour un volume consommé de 120 m³. Ce prix comprend la partie fixe (abonnement) et la partie variable (volume consommé). Le prix au m³ pour le syndicat est supérieur aux valeurs moyennes observées sur les autres secteurs territoriaux (régies et délégations). Il est à comparer essentiellement aux entités du bassin Loire Bretagne (2.43 €TTC). Cette entité géographique génère des réponses techniques et financières identiques pour l'ensemble du bassin sous forme d'aides, de règles d'attribution et de taxes spécifiques.

Stabilité du prix de l'eau du syndicat (2.65 €TTC par m³), prix est en augmentation de 7% pour l'ensemble des syndicats métropolitains (2.3 €TTC par m³ en 2021).

L'indicateur « connaissance patrimoniale du réseau » repose sur trois niveaux de critères (le plan des réseaux, l'inventaire patrimonial, la précision de l'inventaire et la gestion des ouvrages). Chaque type de critères peut impacter les critères suivants et ainsi réduire fortement la note globale si une note minimale n'est pas atteinte à chaque niveau.

Le syndicat de la Plaine de Riom (115) et ceux du Puy de Dôme (104.6) ont des résultats supérieurs à la valeur moyenne observée en France métropolitaine (101.8).

La connaissance patrimoniale des réseaux pour les syndicats du Puy de Dôme comme pour les autres syndicats évolue peu.

Le rendement du réseau est calculé à partir du rapport entre le volume consommé autorisé (volumes facturés plus volumes non facturés et volumes de service) et le volume mis en distribution (volume produit plus volume acheté moins le volume vendu).

Le rendement moyen pour le SIAEP est de 80.1 % alors que celui des syndicats du Puy de Dôme est de 78.5% et celui des syndicats de cette taille est de 81.1%.

Le rendement des réseaux des différents syndicats s'améliore progressivement. Des baisses sont observées lors des variations de territoire. Le rendement observé pour le SIAEP de la Plaine de Riom présente une amélioration continue comme pour l'ensemble des syndicats en France.

L'indicateur « indice linéaire des volumes non comptés » permet de connaître la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de la distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet de déploiement de la politique de comptage aux points de livraison aux abonnés.

Cet indicateur est calculé à partir de la consommation comptabilisée et du volume mis en distribution rapporté à la longueur du réseau et en une année. Il est exprimé en m³ par km et par jour.

L'indice obtenu par le syndicat (2.8) est nettement plus réduit que ceux du département ou de la région mais reste supérieur aux syndicats situés en Loire Bretagne (2.06) mais très inférieur à l'indice national (4.38).

L'indicateur « indice linéaire des pertes en réseau » permet de connaître la part de volume mis en distribution qui n'est pas consommée sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau et d'autre part des actions menées pour lutter contre le détournement des volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

L'indice obtenu par le syndicat (2.4 m³/km/j) se situe entre la moyenne obtenue au niveau du bassin Loire Bretagne (1.84) et la valeur très élevée observée en France (3.96).

Le taux « de renouvellement du réseau » est le quotient entre la longueur de réseaux renouvelés sur 5 ans rapportée à la longueur de réseau sur 5 ans.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux pour le syndicat est de 0.95 % alors que les taux en Auvergne, dans le bassin Loire Bretagne et en France sont peu différents de 0.65 %.

La longueur moyenne de réseaux renouvelés en 2021 est de 40.5 kms/an/entités (ayant renseignées cet indicateur) alors que le syndicat en a renouvelé en moyenne 23.4 kms/an.

Les taux moyens de renouvellement entre les différents syndicats étudiés présentent une évolution positive plus ou moins importante (80 % pour Plaine de Riom, 5 % seulement en moyenne nationale).

Pour mémoire, la réglementation sanitaire établit une procédure particulière pour la protection de la ressource en eau (captages, forages...). En fonction de l'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon 5 stades entre 0 et 100%. Cet indice intègre l'indice du syndicat produisant l'eau achetée par le service.

L'indice moyen du syndicat est de 65 alors que l'indice moyen national est de 77.1 (78.4 en Loire Bretagne).

Une interruption de service non programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance, exception faite des coupures chez l'abonné lors d'intervention sur son branchement ou pour non-paiement de factures.

Le taux « d'occurrence des interruptions de service non programmées » est calculé à partir du nombre d'interruptions de service non programmées rapporté au nombre d'abonnés pour 1000.

Pour le SIAEP de plaine de Riom le taux d'occurrence est de 3.35 interruptions pour 1000 abonnés en 2021 et de 2.23 en 2022.

Le taux d'occurrence des interruptions pour le SIAEP est proche des taux observés en Auvergne (3.3) et en France (3.05).

Calculé de manière théorique, l'indicateur « durée d'extinction de la dette » compare la totalité de l'épargne brute de la collectivité au montant de la dette en cours. Cet indicateur est théorique car affectant la totalité de l'épargne au remboursement de la dette mais permet la comparaison entre services.

La durée d'extinction de la dette calculée pour le syndicat est très faible (0.8 année) par comparaison avec les durées moyennes observées pour les entités du bassin Loire Bretagne (4.23) ou de la France métropolitaine (4.11).

Pendant dans les différents échantillons observés apparaissent des syndicats qui n'ont pas de dette en cours tant en Auvergne qu'en France.

Les valeurs moyennes observées au niveau de la durée d'extinction de la dette pour le syndicat (1.1 année) sont à comparer aux variations moyennes des syndicats en France (3.0 années).

Conclusions

L'analyse des données de l'observatoire de l'eau (2021) ainsi que des rapports disponibles sur les sites des syndicats du Puy de dôme, montre que le syndicat d'eau potable de la Plaine de Riom poursuit une stratégie importante de renouvellement de ses réseaux (taux moyen de 0.95%) alors que les valeurs moyennes observées ne sont que de 0,71% pour les syndicats du Puy de Dôme et de 0.69% pour les syndicats au niveau national.

Cette stratégie est confortée par un rendement des réseaux de 80.1%, (78.54 % au niveau départemental et 65% au niveau national), un indice linéaire de pertes réduit à 2.8 m³/km/jour contre 2.54 au niveau départemental et 4.4 au niveau national et un taux d'occurrence des interruptions non programmées de 3.35 interruptions pour 1000.

Cette stratégie est associée à un prix de l'eau plus élevé depuis plusieurs années (2.65 €TTC/m³) et une durée d'extinction de la dette inférieure à 1 année (0.8 en 2022). Le prix moyen dans le département s'élève à 2.36 €TTC/m³ et à 2.30 €TTC/m³ en France alors que les durées d'extinction de la dette varient de 0 à 5 années dans le département et seulement à 4.11 années au niveau national.

L'analyse des évolutions au cours des quatre dernières années montre que pour un prix de l'eau stable (2.65 €TTC/m³) le taux de renouvellement des réseaux est passé de 0.59 à 1.06 % permettant une amélioration du rendement des réseaux (75.6 à 81,6%), la réduction de l'indice de pertes de 3.8 à 2 m³/km/jour et la diminution du taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (3.35 à 2.23 interruptions pour 1000).

Au niveau national, la faible évolution du prix de l'eau (+0.15 €TTC/m³) se traduit par un rendement de 81.1% (+1.6%) et un indice linéaire de fuites de 3.96 m³/km/jour soit une augmentation des fuites de 0.5 m³/km/j au cours des quatre dernières années.

Fait à Ennezat, le 6 décembre 2023

Guy FOURNERET

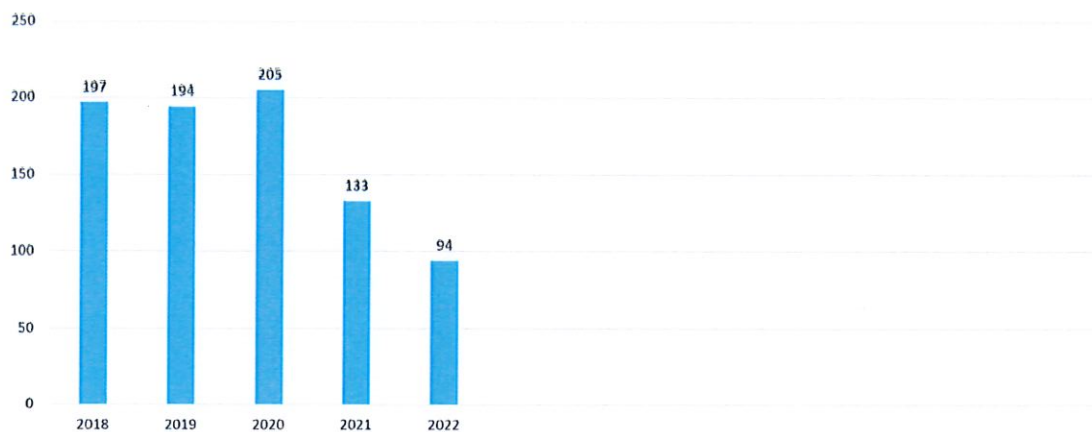
FG Consultants

Données utilisées :

- <https://www.services.eaufrance.fr>
- rapports prix qualité service du syndicat

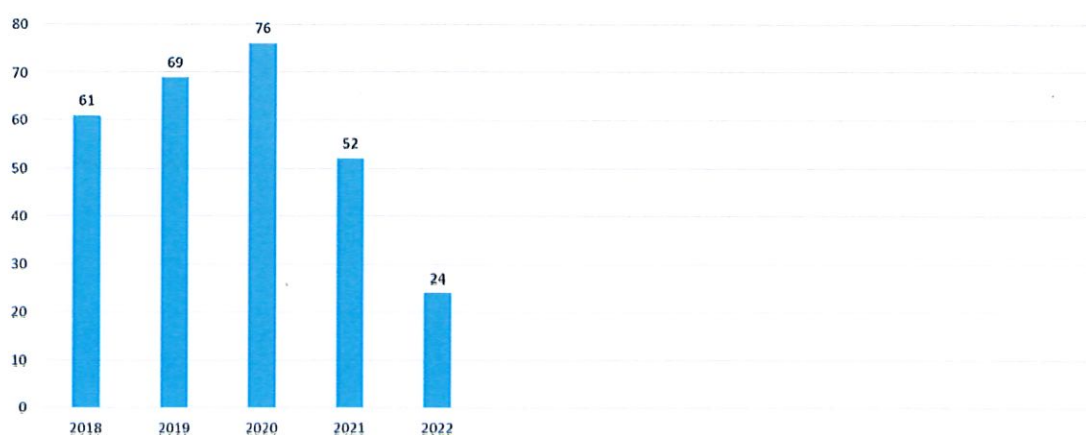
Annexe n° 5 : Récapitulatif du nombre de réparations sur branchements et conduites de 2018 à 2022

Réparations branchements (nb/an)



1

Réparations conduites (nb/an)



2